

Laurent LE POUL
Le Village
38930 LE MONESTIER DU PERCY

ATTESTATION
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, dont le Siège Social se situe au 50 rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon Cedex 09, certifie par la présente que :

Mr Laurent LE POUL
Authentification : n°209

est membre de L'Union des Accompagnateurs en Montagne

Pratiquant l'activité d'Accompagnateur en Moyenne Montagne
en France et Monde entier

Activités Couvertes : randonnées pédestres, raquettes à neige, vélo tout terrain, parcours d'orientation, trail, marche nordique, randonnées avec animaux, ainsi que les activités entrant dans le périmètre de son diplôme d'état.

Sont exclues les conséquences de la pratique même occasionnelle, des activités suivantes :

L'escalade, l'alpinisme, le varappe, le canyoning, la spéléologie, l'accrobranche, le saut à l'élastique, la tyrolienne, le pont de singe, le trampoline, la plongée sous marine, les sports mécaniques et motonautiques, les sports aériens, le hockey sur glace, les sports de combat.

Outre les exclusions déjà prévus par ailleurs, sont exclus les dommages causés à l'occasion de l'enseignement d'activités physiques et sportives pour lesquelles l'assuré n'est pas titulaire des diplômes et carte professionnelle en état de validé.

Il bénéficie du contrat d'assurance « **Assurance Multirisque des Professionnels** » souscrit par l'UNAM n° 42093849 / 0001 à effet du 01.01.2018 garantissant les risques suivants :

- **Responsabilité civile Exploitation**
- **Responsabilité civile produits livrés ou vendus**
- **Responsabilité Atteintes à l'environnement accidentelles**
- **Responsabilité civile vendeurs/organiseurs de voyages**
- **Défense et Recours**
- **Litiges professionnels**

(Voir tableau des garanties page suivante)

Cette attestation est valable pour la période du 04.01.2021 au 31.12.2021, sous réserve du paiement des cotisations.

GARANTIES

GARANTIES	GARANTIES ACQUISES	MONTANTS DE GARANTIE	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION en indice FFB
-----------	--------------------	----------------------	---

L'ASSURANCE DE VOS RESPONSABILITES			
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile Exploitation 	Dges Corporels, matériels et immatériels consécutifs	8 000 000€ dont Dges matériels et immatériels consécutifs 1 500 000€ par sinistre	10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,3 et un maximum de 2,10 FFB
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement accidentelles 	Tous dommages confondus	765 000€ dont dges matériels et immatériels consécutifs aux dges matériels = 300 000 € et Frais de Remb des mesures conservatoires = 10% du montant des dges	Dges corporels = Sans Autres dges = 1,2 FFB
<ul style="list-style-type: none"> RC professionnelle organisateur ou vendeur de voyages ou de séjours 	-Dges causés à des clients, prestataires de service ou à tiers. -Pertes ou destruction de bagages ou objets confiés à l'assuré	765 000€ par année d'assurance 46 000€ par année d'assurance	Dges corporels = Sans Autres dges = 10% de d'indemnité d'assurance avec un mini de 0,3 et un maxi de 1,2 indice FFB
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile après Livraison de Produits ou après Achèvement de Travaux 	Dges Corporels, matériels et immatériels consécutifs	1 530 000 € par année d'assurance dont 460 000€ par année d'assurance en RC aux Usa/Canada	10 % de l'indemnité avec un minimum de 0,3 et un maximum de 2,10 FFB

LA DEFENSE DE VOS INTERÊTS		
<ul style="list-style-type: none"> Défense Pénale et Recours suite à accident 	Oui	Dans la limite de 11 602€ et du barème des opérations mentionnées dans notre contrat
<ul style="list-style-type: none"> Litiges de la Vie Professionnelle 	Oui	Dans la limite de 23030€ et du barème des opérations mentionnées dans notre contrat
<ul style="list-style-type: none"> Informations juridiques et téléphoniques 	Oui	Sans limite

(indice FFB au 01 01 2017 = 931,20)

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE en dehors des limites précisées tant par les Conditions Générales et Conditions Particulières que par les clauses des contrats d'assurance auquel elles se réfèrent.

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale, le Directeur Général

Le 07.01.2021

